

Convention relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux,

Représentée par Monsieur le Président Vincent Feltesse, autorisé aux fins de la présente par délibération en date du ...

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Et

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, dont le siège est situé 20 boulevard de Latour-Maubourg, 75007 Paris,

Représentée par son Président, M. Xavier PINTAT

Ci-après dénommée « la FNCCR »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La FNCCR et l'Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ont conclu une convention de partenariat en vue de la réalisation, par la FNCCR avec le concours de collectivités adhérentes, d'une analyse comparative de services d'eau potable. Le contenu de cette analyse comparative est décrit dans l'annexe ci-jointe.

Cette opération est destinée aux collectivités qui souhaitent progresser dans la démarche d'évaluation de la performance de leurs services d'eau potable, en allant au-delà des indicateurs rendus obligatoires par la réglementation (décret et arrêté du 2 mai 2007). Ces indicateurs constituent déjà un pas en avant substantiel dans le sens de la transparence et de la connaissance du fonctionnement des services d'eau potable, mais leur interprétation reste délicate, surtout lorsqu'il s'agit de comparer entre eux des services de collectivités différentes. Des progrès importants restent à réaliser dans ce domaine pour valoriser correctement les informations recueillies sur les services d'eau potable, et pour éviter des utilisations erronées de ces informations conduisant à des conclusions hasardeuses, voire polémiques.

La FNCCR et le groupe de collectivités qu'elle a constitué en 2002 ont déjà acquis une expérience significative en matière d'indicateurs de performance. Les travaux réalisés dans le cadre de ce groupe, et avec l'appui du ministère chargé de l'environnement (avec lequel deux conventions successives ont été signées en 2002 et 2005), ont largement contribué à la mise en place des indicateurs de performance institués par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007. L'analyse comparative qui fait l'objet de la présente convention s'inscrit donc logiquement dans la poursuite de la même démarche de perfectionnement des méthodes d'évaluation de la

performance des services d'eau potable, afin d'améliorer les outils de pilotage dont les responsables de ces services disposent.

Cette démarche peut également contribuer à une meilleure gouvernance des services d'eau potable, grâce à une information des citoyens / consommateurs basée sur des éléments plus objectifs.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'objet de la convention est la participation de la Collectivité à l'opération d'analyse comparative organisée par la FNCCR avec le soutien de l'ONEMA. La description de cette opération figure dans l'annexe à la présente convention, qui précise les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de pilotage mis en place par la FNCCR.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Toutefois, en cas de retard de transmission des données nécessaires à la réalisation de l'analyse comparative, la durée indiquée ci-dessus pourra être prolongée de la durée nécessaire à l'achèvement de l'opération.

Article 3 – Montant de la convention

La contribution financière de la Collectivité à l'analyse comparative est fixée à deux mille euros TTC (2.000 euros TTC), montant non révisable ni actualisable.

Article 4 – Modalités de versement

La contribution financière définie par l'article 3 sera versée par la Collectivité dans le courant de l'année 2009, après réception d'un appel de cette contribution établi par la FNCCR.

Le versement sera effectué au compte indiqué ci-dessous :

- code banque : 20041 - code guichet : 00001
- numéro de compte : 01407-63J 020 - clé RIB : 69 Paris

Au nom de la FNCCR.

Article 5 – Engagements de la FNCCR

Dans le cadre de la présente convention, la FNCCR s'engage :

- à créer un groupe de travail rassemblant les services d'eau potable participant à l'analyse comparative, et à associer la Collectivité à ce groupe de travail ;
- à assurer l'animation du groupe de travail, qui sera notamment chargé de fixer la liste définitive des indicateurs retenus pour l'analyse comparative et d'examiner le projet de rapport final ;
- à prendre en charge les prestations nécessaires à l'interprétation des données fournies par les services d'eau potable participants, et à la rédaction du rapport final.

Article 6 – Engagements de la Collectivité

Outre le versement de la contribution financière mentionnée aux articles 3 et 4, la Collectivité s'engage à communiquer à la FNCCR les données relatives à son service d'eau potable qui sont nécessaires à la réalisation de l'analyse comparative.

La transmission des données à la FNCCR sera effectuée selon les modalités définies dans le cadre du groupe de travail mentionné à l'article 5, et dans les délais les plus courts possibles.

Article 7 – Diffusion des résultats

Les données relatives au service d'eau potable de la Collectivité restent la propriété de la Collectivité. La diffusion du rapport final de l'analyse comparative implique nécessairement de communiquer, dans le cadre de ce rapport, les données correspondant aux indicateurs retenus.

Les documents présentant les résultats de l'analyse comparative seront la propriété de la FNCCR, qui en assurera la diffusion. Toutefois, ces documents ne seront rendus publics ou communiqués à des tiers qu'après consultation de la Collectivité, qui pourra formuler des observations et faire insérer des commentaires dans le rapport final.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Une part de la contribution financière mentionnée à l'article 3 reste due par la Collectivité en cas de résiliation anticipée. Cette part est proportionnelle à l'avancement des travaux d'analyse comparative réalisés par la FNCCR au moment où la résiliation anticipée intervient.

Article 10 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de divergences persistantes, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à

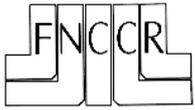
Le

Pour la FNCCR
Le Président

Pour la Collectivité
Par délégation
Le Vice - Président

Xavier PINTAT

Jean-Pierre TURON



Analyse comparative de services d'eau potable¹

Projet proposé par la FNCCR (octobre 2008)

Cadre et justification du projet (page1)

Organisation du projet (page2)

Contenu du projet (page3)

Calendrier du projet (page4)

Budget et financement (page4)

Annexe relative aux méthodes et indicateurs (page6)

Cadre et justification du projet

La pratique des indicateurs de performance commence à se généraliser dans les services d'eau et d'assainissement dès 2008 puisque le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 rendent leur mise en œuvre obligatoire. Les collectivités qui ont participé à partir de 2002 à la démarche des indicateurs de performance ont joué un rôle décisif, puisque le groupe de travail qu'elles ont constitué dans le cadre de la FNCCR a exercé une influence sur le choix et la définition des indicateurs retenus par la réglementation. Ces collectivités ont également pu anticiper la mise en œuvre des indicateurs et commencer à échanger entre elles leurs expériences.

Mais il reste beaucoup à faire pour permettre aux services d'eau et d'assainissement, et à leurs usagers, de bénéficier pleinement de la démarche de « performance » qui se développe progressivement. Chaque collectivité pourra suivre l'évolution des indicateurs de ses propres services, ce qui constitue déjà un outil de pilotage très utile. Toutefois la comparaison des résultats obtenus par différents services reste un sujet délicat, pour lequel nous ne disposons pratiquement d'aucun savoir-faire en France.

Pourtant l'évaluation de la performance des services publics constitue actuellement l'une des priorités au niveau européen. Le sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements des pays membres de l'Union européenne (21 et 22 juin 2007) a marqué un net infléchissement de la politique en matière de services publics, puisqu'il n'est plus considéré que les lois du « marché » et de la « concurrence » sont les seuls outils permettant de satisfaire les besoins au meilleur prix². Mais il n'est pas question pour autant d'accepter un manque d'efficacité des services publics, qui devront se soumettre à une évaluation périodique de leur performance.

¹ L'expression « analyse comparative » a été préférée au mot anglais « benchmarking », mais il s'agit du même concept.

² Voir article dans la Lettre « S » n° 247.

Dans certains pays de l'Union européenne (notamment les pays scandinaves, l'Allemagne, les Pays-Bas), les responsables des services d'eau et d'assainissement ont déjà anticipé cette évolution en réalisant des analyses comparatives avant même que des réglementations ne les rendent obligatoires.

En France, nous allons franchir en 2008 l'étape de la mesure de la performance dans les services d'eau et d'assainissement, avec la mise en place généralisée des indicateurs, mais il nous reste à passer de la mesure à une véritable évaluation (qui implique d'interpréter et de comparer les résultats obtenus). Notre pays présente donc dans ce domaine un retard par rapport à certains de ses voisins européens, qui s'explique probablement par deux raisons principales :

- le fractionnement des services d'eau et d'assainissement en France (au moins 20.000 services – le nombre exact n'est pas connu), ce qui complique fortement l'organisation de démarches comparatives ;
- la méfiance inspirée par ce type de démarches, car les responsables des services d'eau et d'assainissement ont été traumatisés depuis une quinzaine d'années par des publications – pas toujours complètement objectives – portant exclusivement sur le prix de l'eau et par les polémiques qui s'en sont suivies.

Il existe un risque, pour les services d'eau et d'assainissement français, d'être absents des travaux en cours de réalisation en matière d'évaluation de la performance au niveau européen, et de se voir imposer – à terme – des méthodes mises au point dans d'autres pays, sans avoir pu apporter une contribution à leur élaboration.

La FNCCR propose donc un projet d'analyse comparative des services d'eau potable, qui paraît répondre à la fois à un besoin local (permettre à chaque collectivité d'améliorer son évaluation par une comparaison avec d'autres services) et à un besoin global des collectivités (constituer un savoir-faire en France en matière d'analyse comparative des services d'eau potable). La démarche pourrait être étendue ultérieurement aux services d'assainissement, si les résultats obtenus en matière d'eau potable sont positifs.

Organisation du projet

Un groupe de travail sera constitué par des représentants des collectivités volontaires pour participer à l'analyse comparative.

Ce groupe de travail, animé par la FNCCR, sera chargé :

- du choix des indicateurs inclus dans l'analyse comparative ;
- de la définition des méthodes et critères de comparaison et, plus généralement, de l'interprétation des résultats des comparaisons ;
- de la validation de la publication finale.

Le travail sera réalisé sous la direction de Michel Desmars et Régis Taisne (service de l'eau de la FNCCR). Il ne paraît pas possible de sous-traiter l'ensemble du projet à un bureau d'études extérieur, car il s'agit d'une opération innovante dont les modalités devront vraisemblablement être adaptées au fur et à mesure de son avancement (suivre strictement un

cahier des charges précis défini à l'avance risque d'être difficile). A chacune des étapes (définies ci-dessous), le groupe de travail décidera les modalités d'exécution des tâches à accomplir. Compte tenu de l'importance du projet, il ne pourra être réalisé dans le cadre du budget ordinaire de la FNCCR (cotisations des adhérents) et un financement significatif est nécessaire pour renforcer l'équipe de la FNCCR (les deux responsables de projet ne pourront à eux seuls assurer la collecte des données, leur traitement et la production d'un rapport d'analyse comparative des services étudiés) et/ou faire appel à des spécialistes pour des tâches précises.

En raison du caractère expérimental de cette première démarche en matière d'analyse comparative des services d'eau potable, elle ne pourra porter que sur un nombre réduit de collectivités, et elle s'adresse en outre aux collectivités de taille assez importante, car elle suppose une organisation interne en matière de « qualité de service » et de « performance ».

Par ailleurs, si un nombre suffisant de collectivités se portent volontaires, on pourra constituer deux groupes distincts d'analyse comparative (services urbains et services à dominante rurale ou semi-rurale) car il serait probablement non-pertinent de chercher à interpréter les écarts entre des services dont les caractéristiques générales sont trop différentes. Chacun des deux groupes pourrait comprendre au maximum une douzaine de collectivités (des services en régie et des services délégués peuvent faire partie du même groupe).

Contenu du projet

Le projet proposé s'inspire largement de l'étude comparative des entreprises du secteur de l'eau potable réalisée par VEWIN (association des entreprises d'eau des Pays-Bas), dans cette étude comparative qui a été présentée lors des journées d'études du 29 mars 2007 à la FNCCR ³. La méthode mise en oeuvre présente l'avantage de produire des résultats intéressants avec des moyens relativement limités.

Il ne s'agit pas de mettre en place en France une « régulation » des services d'eau et d'assainissement, comme elle existe en Angleterre avec l'OFFWAT, organisme régulateur qui emploie plus de 100 personnes.

On pourra bien entendu modifier les indicateurs retenus par VEWIN pour les adapter au contexte français. Il appartiendra au groupe de travail, au début de ses travaux, de procéder à ces adaptations. Un examen préliminaire des indicateurs figurant dans l'étude comparative de VEWIN figure en annexe.

Il est important de noter que la participation à l'analyse comparative implique le renoncement à l'anonymat. Il s'agit du principe même de l'analyse comparative, elle ne prend tout son sens que si chaque participant est identifié.

Chacun sait alors par rapport à quels services il se compare, ce qui permet de rechercher l'origine des différences constatées.

³ Le compte rendu de cette journée d'études ainsi que la version française des conclusions publiées par VEWIN se trouvent sur le site Internet de la FNCCR.

La démarche d'analyse comparative se distingue donc nettement de la démarche de comparaison par rapport à des valeurs moyennes, maximales ou minimales. Savoir que l'on se situe au-dessus ou en-dessous de la moyenne fournit certes une information, mais cette information est souvent difficile à interpréter parce que la « moyenne » ne correspond pas à un service de caractéristiques bien identifiées. Par suite, il est généralement difficile d'établir une véritable corrélation entre le fait de se situer au-dessus ou en-dessous de la moyenne et le niveau de performance du service.

L'analyse comparative est donc complémentaire, et va au-delà de la mission confiée à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui met progressivement en place un système national d'information sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, en application des articles L 213-1 et L 213-2 du Code de l'environnement (issus de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006). En outre, l'ONEMA sera un partenaire de l'analyse comparative en tant que membre du comité de pilotage de l'opération, et apportera une subvention de 50%.

Calendrier du projet

La réalisation du projet comprendrait quatre étapes:

1^{ère} étape : recrutement d'un chargé d'études par la FNCCR
avant le 31 janvier 2009

2^{ème} étape : choix des indicateurs retenus pour l'analyse comparative :
avant le 15 avril 2009

3^{ème} étape : fourniture des données par les collectivités participantes :
délai à déterminer par le groupe de travail : il dépendra du choix des indicateurs et de la disponibilité des données.

4^{ème} étape : production d'un rapport d'analyse comparative :
il faut compter environ 6 mois, à compter de la réception de toutes les données, pour la production d'un projet de rapport par la FNCCR, la discussion de ce projet en groupe de travail et la validation par les collectivités.

Budget et financement

Le cout du projet est évalué comme suit :

-la charge de travail correspond à l'emploi à plein temps d'un chargé d'études qui assurera : le secrétariat du groupe de travail, la collecte des données auprès des collectivités participantes, la mise en forme de ces données (création d'une base de données simple), la présentation d'une première interprétation des données, le recueil des avis des collectivités participantes, la rédaction d'un rapport final et des contacts avec d'autres collègues de pays européens travaillant sur le même sujet ;
Coût (salaire et toutes charges sociales comprises, sur 1 an) : 75 000 euros TTC

-moyens de fonctionnement (essentiellement outils informatiques et déplacements nécessaires à la mission du consultant) : estimés forfaitairement à environ 15% des charges salariales ci-dessus, et arrondis à : 12 000 euros TTC

-sous-traitance de prestations d'analyse statistique (l'étude comparative de VEWIN comporte une recherche des corrélations mathématiques éventuelles entre certains paramètres tels que le prix et des facteurs explicatifs) : 23 000 euros TTC

-la coordination générale du projet et sa gestion administrative seront pris en charge par la FNCCR (coût non décompté dans le budget).

Au total, le budget nécessaire à la réalisation du projet est évalué à 110 000 euros. Il s'agit d'un coût TTC (la FNCCR n'est pas assujettie à la TVA). Ce budget serait financé par les collectivités participantes et par l'ONEMA, qui sera associé au pilotage du projet.

ANALYSE COMPARATIVE DE SERVICES D'EAU POTABLE

Annexe relative aux méthodes et indicateurs

Méthodes et indicateurs utilisés par VEWIN	Commentaires
<p><u>Qualité de l'eau distribuée :</u></p> <p>Pour chaque service, il est calculé un « index de qualité de l'eau » défini à partir du niveau de conformité pour quatre types de paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - paramètres sanitaires aigus (bactériologie) - paramètres sanitaires non aigus (paramètres chimiques – références de qualité) - paramètres techniques (indicateurs de qualité – témoins de fonctionnement) - paramètres relatifs aux clients (tels que couleur, turbidité, dureté – l'adoucissement de l'eau distribuée étant largement pratiqué aux Pays-Bas). <p>Le taux de conformité pour chaque type de paramètres est affecté d'un coefficient de pondération pour calculer l' « index de qualité de l'eau ».</p> <p>Lorsqu'un même service distribue des eaux de qualités différentes, un index est d'abord calculé pour chaque unité de distribution, et l'index du service est l'index pondéré en fonction du volume distribué par chaque unité.</p> <hr/> <p><u>Service aux abonnés</u></p> <p>La qualité de chaque service a été évaluée à partir des résultats d'une enquête téléphonique auprès d'abonnés ayant récemment été en contact avec le service (5 694 abonnés interrogés en 2003).</p> <p>Les questions posées sont relativement simples, puisque chaque personne</p>	<p>Les analyses d'eau potable effectuées aux Pays-Bas et en France sont très comparables, puisque les paramètres sont fixés par une même directive européenne.</p> <p>L' « index de qualité de l'eau » calculé par VEWIN paraît donc applicable par les services d'eau français, sous réserve de quelques points à discuter tels que « les paramètres relatifs aux clients » (l'adoucissement étant très peu pratiqué en France par les services publics) et les coefficients de pondération.</p> <hr/> <p>Les questions posées par VEWIN semblent pertinentes pour les services d'eau potable français. L'application de cette méthode devrait donner lieu à la réalisation d'une « enquête de satisfaction » auprès d'un échantillon d'abonnés de chaque collectivité.</p>

interrogée doit seulement indiquer son niveau de satisfaction : <ul style="list-style-type: none"> - très satisfait - satisfait - neutre (sans avis) - non satisfait - tout à fait non satisfait 	Les modalités de réalisation de cette enquête (aux frais de chaque collectivité) seraient à déterminer par le groupe de travail.
Méthodes et indicateurs utilisés par VEWIN	Commentaires
sur les neuf points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - facturation - relève du compteur - remplacement du compteur - entretien - intervention en cas d'incident - ouverture et/ou fermeture d'un abonnement - contact à domicile - contact par écrit - contact par téléphone 	Le taux d'impayés, qui figure parmi les indicateurs du décret du 2 mai 2007, n'est pas dans l'étude comparative de VEWIN. Le groupe de travail devra examiner cette question.
<hr/> <p><u>Environnement et développement durable</u></p> <p>Les services d'eau potable sont comparés sur la base de trois indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la consommation d'énergie (calcul de l'énergie consommée par m3 d'eau potable produite, en distinguant l'énergie traditionnelle et l'énergie renouvelable) - l'impact sur le niveau des nappes utilisées (il n'y a pas d'indicateur, mais l'analyse comparative comporte des commentaires sur l'évolution du niveau des nappes pour chaque service, et les efforts réalisés pour diminuer les volumes prélevés et/ou reconstituer les nappes dont le niveau a baissé) - la réutilisation des boues issues du traitement de l'eau potable (tonnes de boues réutilisées/tonnes de boues produites X 100) 	<hr/> <p>Il ne semble pas exister de difficulté insurmontable pour calculer les indicateurs correspondant à la consommation d'énergie et la réutilisation des boues.</p> <p>L'impact sur les ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable est un sujet plus délicat que le groupe de travail devra examiner.</p> <p>Il faudra envisager la possibilité d'ajouter un autre indicateur basé sur le « bilan-carbone »</p>

<p><u>Prix de l'eau</u></p> <p>Les services d'eau sont comparés sur la base des prix correspondant à 5 types de consommations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 m³ par an (ménage d'une personne) - 130 m³ par an (ménage-type) - 1 300 m³ par an (petite entreprise) - 10 000 m³ par an (moyenne entreprise) - 25 000 m³ par an (grande entreprise) 	<p>Il est beaucoup plus intéressant de suivre l'évolution du prix pour plusieurs catégories d'usagers que pour une seule. L'étude comparative de VEWIN montre que les services d'eau ne sont pas classés de la même façon selon que l'on examine le prix pour 50 m³ par an ou le prix pour 10 000 m³ par an (par exemple). En outre, l'évolution du prix n'est pas la même pour tous les usagers. Dans certains services, l'évolution du prix entre 2000 et 2003 est différente selon les catégories d'usagers (volumes consommés) : pour certaines catégories</p>
---	--

<p>Méthodes et indicateurs utilisés par VEWIN</p>	<p>Commentaires</p>
<p>On calcule également un coût par branchement (CA/nombre de branchements du service) et un coût par m³ (CA/nombre de m³ d'eau potable vendus) – CA est le total des charges supportées par le service au cours d'un exercice.</p> <hr/> <p><u>Facteurs explicatifs</u></p> <p>L'analyse comparative s'efforce de rechercher les principaux facteurs susceptibles d'expliquer les écarts de</p>	<p>le prix augmente alors que pour d'autres il diminue.</p> <p>Le coût par branchement est difficile à utiliser pour des comparaisons entre les services d'eau français, surtout dans le cas des services d'eau urbains qui desservent beaucoup d'immeubles collectifs, car la proportion d'immeubles où les abonnements sont individualisés (ou non) est très variable selon les services.</p> <p>En ce qui concerne le projet proposé par la FNCCR, tous les calculs relatifs au prix seraient effectués à partir des résultats de l'enquête réalisée par Nantes-Métropole et la FNCCR (sur le site servicedeau.fr) afin d'éviter aux collectivités de saisir deux fois les mêmes données.</p> <hr/> <p>Les quatre premiers indicateurs</p>

<p>prix entre les services. Les facteurs pris en compte sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - type de ressource utilisée pour la production d'eau potable (eau souterraine, eau de surface, eau de source) - « actif normalisé » (valeur totale de l'actif du service/nombre de m³ d'eau potable fournis) - volume fourni par branchement (nombre de m³ d'eau potable fournie/nombre de branchements du service) - complexité du réseau (nombre de branchements du service/longueur des canalisations de distribution en km) - « densité du personnel » (nombre d'équivalents temps plein employés⁽¹⁾ nombre de branchements du service X 100 000) <p>(1) en incluant le personnel employé par le service et ses sous-traitants pour l'exploitation (le personnel affecté à des travaux d'investissement n'est pas pris en compte)</p>	<p>retenus par VEWIN sont des indicateurs classiques également utilisés pour l'analyse de services d'eau en France. Leur calcul ne devrait pas soulever de difficulté importante.</p> <p>L'indicateur relatif au personnel rendrait nécessaire de définir une méthode pour décompter le personnel affecté directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants à l'exploitation d'un service.</p> <p>Par ailleurs, l'interprétation à l'aide de ces indicateurs des écarts constatés du prix de l'eau est un sujet délicat. Il devra être étudié par le groupe de travail.</p>
<p>Méthodes et indicateurs utilisés par VEWIN</p>	<p>Commentaires</p>
<p><u>Analyse économique</u></p> <p>Pour chaque service, on calcule les indicateurs suivants :</p> <p>a) par m³ d'eau potable fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> . taxes et redevances/m³ . frais financiers/m³ . amortissements/m³ . charges d'exploitation/m³ <p>b) par branchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . taxes et redevances/branchement . frais financiers/branchement . amortissements/branchement . charges d'exploitation/branchement <p>Les taxes et redevances incluent essentiellement les redevances pour prélèvement de la ressource et les redevances d'occupation du domaine public. La TVA n'est pas prise en compte, les montants facturés et</p>	<p>L'objectif de l'analyse économique – limitée à l'examen d'indicateurs très simples – incluse dans l'étude comparative de VEWIN est de rechercher l'origine des différences de prix constatées entre les services : ces différences proviennent-elles du niveau des taxes et redevances, des frais financiers, des amortissements ou des charges d'exploitation?</p> <p>Certains des éléments économiques et financiers nécessaires pour l'analyse comparative sont déjà demandés dans le cadre de l'enquête sur le prix de l'eau réalisée par Nantes Métropole</p>

<p>reversés s'équilibrant (le bilan est donc nul).</p> <p>Les frais financiers comportent principalement les intérêts d'emprunts et la rémunération des capitaux propres, mais aussi les produits financiers (qui constituent des « frais financiers négatifs »).</p> <p>Les amortissements (au sens large, incluant amortissements et provisions de tous types) sont représentatifs des investissements réalisés par le service.</p> <p>Les charges d'exploitation sont divisées en trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - charges de personnel - charges de sous-traitance - autres charges d'exploitation. <p>Pour assurer une homogénéité des méthodes appliquées à la comptabilité des charges d'exploitation, tous les services participant à l'étude comparative ventilent ces charges entre six rubriques correspondant aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtrise d'ouvrage - production de l'eau potable - distribution de l'eau potable (partie technique) 	<p>et la FNCCR. Il suffira de compléter ces éléments.</p> <p>En matière d'amortissements, l'analyse comparative devra tenir compte des différences entre les pratiques des services d'eau français, notamment en ce qui concerne la durée d'amortissement des ouvrages.</p> <p>La comptabilité des services d'eau potable français étant définie par l'instruction comptable M49, il n'y aura vraisemblablement pas lieu de tenir compte des rubriques comptables définies par VEWIN. Ce point devrait être confirmé par le groupe de travail.</p>
<p style="text-align: center;">Méthodes et indicateurs utilisés par VEWIN</p>	<p style="text-align: center;">Commentaires</p>
<ul style="list-style-type: none"> - appui technique - vente de l'eau potable - administration générale. <hr/> <p><u>Coûts d'investissement</u></p> <p>Les indicateurs suivants sont comparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coût de construction d'un branchement (€) - coût de renouvellement d'un branchement (€) 	<p>Pour les services en régie, la mise en œuvre de cette analyse économique très simplifiée ne paraît pas soulever de difficulté. Pour les services délégués, il faudra procéder à une « consolidation » des comptes de la collectivité délégante et du délégataire. Le groupe de travail devra y réfléchir.</p> <hr/> <p>Pour de tels indicateurs, il faut impérativement veiller à ne comparer que des coûts de</p>

<ul style="list-style-type: none"> - coût d'une extension de réseau (1.000 €/km de canalisation) - coût d'un renouvellement de réseau (1.000 €/km de canalisation) 	<p>travaux de nature comparable (une comparaison sur la base de devis établis pour des ouvrages-type est envisageable).</p>
	<hr/> <p><u>Performance technique</u></p> <p>On notera que les indicateurs de performance de la gestion technique des installations du service sont absents dans l'étude comparative de VEWIN, alors que le décret du 2 mai 2007 prévoit les indicateurs suivants pour les services d'eau français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendement du réseau - indice linéaire des volumes non comptés - indice linéaire de pertes - taux moyen de renouvellement du réseau - indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - taux d'occurrence des interruptions de service non programmées - délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai. <p>Le groupe de travail devra examiner s'il convient d'étendre l'analyse comparative à ces indicateurs.</p>